

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2018 DES CHEFS D'EXPLOITATION ET ENTREPRISE AGRICOLE

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Assurance maladie Activité principale	De 1,50 % à 6,50 % pour les revenus < à 43 705 € (1) 6,50 % pour les revenus ≥ 43 705 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 5 928 € et taux provisoire de 1,50 % (1) Calcul du taux progressif : (revenus x 5 / 43 705) + 1,50 Exonération de 50% pour les conjoints veufs ou divorcés reprenant l'exploitation Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 14,50 % Assiette provisoire de nouvel installé : 5 928 € Si domicile fiscal à l'étranger : taux de 12,43 %
Activité secondaire	7,48 %	non		Assiette provisoire de nouvel installé : 4 569 € Réduction de 10 % pour les pluriactifs avec assiette minimum Exonération de 50% pour les conjoints veufs ou divorcés reprenant l'exploitation Cotisation forfaitaire de 16 € pour les bénéficiaires du RSA socle
Invalidité (si activité principale)	0,80 %	4 569 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 4 569 € Réduction de 10 % pour les pluriactifs avec assiette minimum Exonération de 50% pour les conjoints veufs ou divorcés reprenant l'exploitation Cotisation forfaitaire de 16 € pour les bénéficiaires du RSA socle
Indemnités journalières AMEXA	180 €	non		Montant forfaitaire
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	7 904 €	39 732 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA Assiette provisoire de nouvel installé : 7 904 €
Assurance Vieillesse Agricole	11,55 %	5 928 €	39 732 €	Assiette provisoire de nouvel installé : 5 928 €
Assurance Vieillesse Déplafonnée	2,24 %	5 928 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 5 928 €
Retraite Complémentaire Obligatoire	4 %	17 982 €	non	Assiette provisoire de nouvel installé : 17 982 €
Allocations Familiales	0% pour les revenus ≤ à 43 705 € De 0% à 3,10% pour les revenus compris entre 43 705 € et 55 625 € (2) 3,10% pour les revenus supérieurs à 55 625 €	non		Pour le nouvel installé : assiette provisoire de 5 928 € et taux provisoire de 0 % (2) Calcul du taux progressif : (3,10 / 11 919,60) x (revenus – 43 705) Abattement d'assiette de 8 793 € pour les exploitants atteints d'une invalidité de plus de 6 mois avec une incapacité d'au moins 66 %

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Pension d'invalidité	25 €	non		Montant forfaitaire
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	7 904 €	39 732 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
Assurance Vieillesse Agricole	456 €	non		Montant forfaitaire
Retraite Complémentaire Obligatoire	4 %	11 856 €		

AIDE FAMILIAL – ASSOCIE D'EXPLOITATION				
COTISATIONS SOCIALES LEGALES	TAUX OU MONTANT	ASSIETTE		PARTICULARITES
		MINIMUM	PLAFOND	
Assurance maladie-maternité - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 553 €
Assurance invalidité - AF majeur ou associé d'exploitation - AF mineur	2/3 de la cotisation du chef 1/3 de la cotisation du chef	non		Cotisation maximum de 148 €
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32 %	7 904 €	39 732 €	Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA
Assurance Vieillesse Agricole	456 €	non		Montant forfaitaire
Retraite Complémentaire Obligatoire	4 %	11 856 €		

COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE ATEXA	VITICULTURE	ENTREPRISES PAYSAGISTES, TRAVAUX AGRICOLES ET FORESTIERS	MARAICHAGE, FLORICULTURE, ARBORICULTURE FRUITIERE, PEPINIERE	CULTURES, ELEVAGE, ENTRAINEMENT, DRESSAGE, HARAS	MANDATAIRES
CE à titre exclusif ou principal	434 €	472 €	442 €	457€	472 €
CE à titre secondaire	217 €	236 €	221 €	228 €	236 €
Collaborateur à titre exclusif ou principal Aide familial et associé	167 €	181 €	170 €	176 €	181 €
Collaborateur à titre secondaire	83 €	91 €	85 €	88 €	91 €

Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CONTRIBUTIONS	TAUX	ASSIETTE
CSG déductible	6,80 %	Revenus + Cotisations
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	

CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	TAUX OU MONTANT	REMARQUES
VAL'HOR	Filière paysage : 108 € Filière horticole ou pépinière : 132 €	Ces montants sont majorés en cas d'emploi de salariés
VIVEA (Chef d'exploitation, collaborateur, aide familial)	0,61%	Montant minimum : 68€ Montant maximum : 354€
FMSE		
	Activité secondaire	Activité principale
Section commune	20 €	
Section légumes frais	1 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	
Section fruits	35 €	60 €
Section aviculture	16 €	24 €

L'exonération Jeunes Agriculteurs

ANNEE	% D'EXONERATION	PLAFOND DE L'EXONERATION
1ère année	65 %	3 064 €
2ème année	55 %	2 593 €
3ème année	35 %	1 650 €
4ème année	25 %	1 178 €
5ème année	15 %	707 €

L'exonération ACCRE

NIVEAU DE REVENUS	REDUCTION APPLIQUEE
Revenu inférieur ou égal à 29 799 €	Exonération totale des cotisations sociales
Revenu compris entre 29 799 € et 39 732 €	Exonération partielle : cotisations calculées sur 75% PASS x (PASS –revenus) 25% du PASS
Revenu supérieur à 39 732 €	Pas d'exonération

SMIC au 01/01/2018 : 9,88 € - Plafond annuel de la Sécurité Sociale 2018 : 39 732 €

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2018 DES COTISANTS DE SOLIDARITE

	TAUX OU MONTANT FORFAITAIRE	PARTICULARITE
COTISATIONS SOCIALES LEGALES		
Cotisation de solidarité	14 %	Assiette provisoire de 988 € en début d'activité. Cotisations proratisées selon le nombre de jours d'activité.
ATEXA	65 €	
CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT		
CSG déductible	6,80 %	Assiette = Revenus + Cotisations Contributions proratisées selon le nombre de jours d'activité.
CSG non déductible	2,40 %	
CRDS	0,50 %	
CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE TIERS		
VIVEA	68 €	Cotisation annuelle forfaitaire
FMSE Section commune	20 €	
Sections fruits et aviculture	10 €	
Section légumes frais	0,50 €	
Section viticulture	5 €	
Section horticulture, pépiniériste	50 €	